

SOSLMhs/19

2522

(1945)

A

Amélioration des installations et de
l'outillage de l'atelier-magasin de Saulon (Sud-Est)

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 13.8.45
Dépêche du M.T.P à la SNCF 18.10.45

Amélioration des installations et de l'outillage de l'atelier-magasin
de Saulon (Région Sud-Est) -

2522

Ministère des Travaux Publics
et des Transports

PARIS, le 18 Octobre 1945

DIRECTION GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER
ET DES TRANSPORTS

SERVICE DU CONTRÔLE TECHNIQUE

3ème Bureau - I.F.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
TRANSPORTS

Référence à rappeler : à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.
S.E. 100-2

OBJET - Région Sud-Est - Ligne de Dijon à St-Amour - Atelier Magasin de Saulon - Amélioration des installations.

REF. - Votre lettre D.3331/0 du 13 Août 1945.

Par lettre citée en référence, vous m'avez présenté le projet de l'amélioration des installations de l'Atelier-Magasin de Saulon situé sur la ligne de Dijon à St-Amour.

Ce projet comporte pour une dépense d'ensemble de 6.930.000 fr. l'exécution des travaux ci-après :

- Installation d'un pont roulant, de machines outils et d'une fosse de visite à l'Atelier de réparations.
- Acquisition de deux grues roulantes.
- Modification de l'alimentation haute tension.
- Modification des voies.

Après examen par mes Services techniques, j'approuve le projet présenté, dont le montant imputable sur les crédits d'engagement du budget d'établissement de l'Exercice 1945 (Programme ordinaire - Région Sud-Est) est évalué à 6.930.000 F.

Il est entendu que :

1°- les imputations tant en dépenses qu'en recettes, faites conformément à la circulaire ministérielle du 20 Mai 1902 et à l'avenant du 4 Mars 1942, article 1er, paragraphe h, seront les suivantes :

I - Compte de premier établissement

A) Travaux complémentaires préalablement dits-

Débit : Dépenses de travaux neufs évaluées en principal à..... 2.530.000 F.

Crédit : Valeur primitive des installations et
du matériel supprimés, évalués en
principal à..... 5.000 F.

B) Mobilier et outillage

Débit : Dépenses de mobilier et d'outillage
évaluées en principal à..... 4.400.000 F.

II - Fonds de renouvellement

Débit : Valeur primitive des installations
et du matériel supprimés, évaluée en
principal à..... 5.000 F.

Crédit : Valeur de récupération des matériaux
évaluée à..... 30.000 F.

2°) la dépense à payer chaque année devra rester dans la
limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget
d'établissement de la S.N.C.F. (Programme ordinaire - Région
Sud-Est), approuvé pour l'Exercice correspondant.

Je vous renvoie, ci-joint, un exemplaire du projet.

P. le Ministre et par autorisation
Le Directeur Général des Chemins de fer et des
Transports,
.....